

Codification des sites Conservatoire

- typologie et composition des codes

A. SITES DE NIVEAU 1

Rappel (cf note groupe scientifique de la Fédération de 2008) : Ils correspondent à des sites pour lesquels le Conservatoire dispose d'un droit réel via la maîtrise foncière (propriété ou bail emphytéotique) ou d'une délégation totale ou partielle de l'usage sur le site. Cette délégation doit être précisée dans un contrat (location, convention...). La délégation doit également être pluriannuelle (ou annuelle tacitement reconductible), et porter sur la préservation de la biodiversité et/ou de la fonctionnalité des milieux. Le CEN assure la responsabilité de gestionnaire principal, même s'il délègue la mise en œuvre des actions (agriculteurs, sous-traitance...).

a) Ensemble de site.....99000

- **99** est le numéro du département,
- **000** est le numéro d'ordre de l'ensemble dans le département.

b) Site d'un ensemble.....99000Z

- **99** est le numéro du département,
- **000** est le numéro d'ordre du site dans le département,
- **Z** est la lettre d'ordre du site dans son ensemble.

Les ensembles ne sont créés que si le nombre de site correspondant est supérieur à un. Un ensemble peut regrouper des sites déjà existants. Dans ce cas, il est possible que les codes de site ne correspondent pas au code d'ensemble (exemple de l'ensemble 45002, Val de Loire de Beaulieu à Briare qui comprend les sites 45002[A-C] et 45007A).

B. SITES DE NIVEAU 2

Rappel (cf note Fédé): le Conservatoire se voit confier de manière formelle et pluriannuelle une mission active d'animation sur un territoire défini. Cette mission est confiée par le propriétaire ou la puissance publique et ne résulte pas de la responsabilité intrinsèque du CEN en tant que gestionnaire principal du site. Elle porte sur la préservation de la biodiversité et/ou de la fonctionnalité des milieux. Elle se traduit par un travail d'animation, conseil, accompagnement des acteurs et gestionnaires du territoire concerné. Cette mission doit pouvoir faire l'objet d'une évaluation (justification de sa plus value).

a) Natura 2000.....FR2400000

- **FR** est le pays de la communauté européenne,
- **24** est le code de la région Centre (**26** pour Bourgogne),
- **00000** est le numéro d'ordre du site Natura 2000 dans la région.

La codification est établie au niveau européen. On peut se référer aux couches PSIC et ZPS pour obtenir les codes des différents sites.

b) Zone d'étudePE991100

- **PE** indique zone d'étude,
- **99** est le numéro du département,
- **11** est l'année de création de la zone d'étude,
- **00** est le numéro d'ordre dans le département de la zone d'étude dans l'année.

A noter une particularité pour le site du parc Naturel de Brenne : **PNRBRE01**.

Carnet B.....CB9999900Z

- **CB** pour carnet B,
- **99999** pour le code INSEE de la commune de l'inventaire,
- **00** pour le numéro d'ordre du site (lieu-dit) dans cette commune,
- **Z** pour la lettre d'ordre de la station dans ce site.

En cas d'inventaires Carnet B sur une parcelle présente sur 2 communes, il faut constituer deux sites ou noter seulement la commune majoritaire. A adapter selon le terrain.
Les anciens codes de Carnet B sont à modifier en site d'inventaire, principalement en code GEO (découpage géographique) rattaché à un code de HS.

c) Mares.....MZ99999000

- **MZ** pour mare ou Z vaut C pour Communale, P pour Privée, I pour Indivise (Domaine Privé des Communes, propriété indivise des habitants de hameau) et E pour appartenant à l'Etat,
- **99999** pour le code INSEE de la commune de la mare,
- **000** pour le numéro d'ordre de la mare dans cette commune quelle soit communale ou privée.

En cas d'inventaires sur une mare présente sur 2 communes, faire 2 sites ou noter seulement la commune majoritaire. A adapter selon le terrain.

C. SITES D'INVENTAIRES ET DE SUIVIS

Les sites utilisés pour les inventaires et les suivis sont à codifier. Cette codification est composée de plusieurs parties :

- le code du site Cen (site niveau 1, site niveau 2, pays, hors site)
- le code action composé du code objectif
- le numéro de la station précédé d'un « _ »

a) Définition du code objectif

Le code objectif dépend des espèces observées sur l'entité géographique définie. Dans le cas d'un découpage géographique, nous prendrons le code objectif « géographique » car toutes les espèces peuvent être concernées. Le tableau ci-dessous détaille les codes objectifs :

Objectif général	Objectif plus précis	Code objectif
Découpage géographique (toutes espèces)		GEO00
Plantes		PLA00
	Flore vasculaire	PLA01
	Bryophytes	PLA02
Invertébrés (hors insectes)		INV00
	Mollusques	INV01
	Crustacés	INV02
	Araignées	INV03
	Invertébrés cavernicoles	INV04

Insectes		INS00
	Orthoptères	INS01
	Lépidoptères (tout confondu)	INS02
	Lépidoptères hétérocères	INS03
	Lépidoptères rhopalocères	INS04
	Coléoptères	INS05
	Odonates	INS06
	Hyménoptères	INS07
	Diptères	INS08
	Hémiptères	INS09
	Ephéméroptères	INS10
	Tricoptères	INS11
	Plécoptères	INS12
Amphibiens		AMP00
Reptiles		REP00
Oiseaux		OIS00
Mammifères		MAM00
	Chiroptères	MAM01
	Micro-mammifères	MAM02
Poissons		POI00

b) Composition du code action

Le code action permet de définir le cadre des observations. Il est composé du code objectif (voir a) Définition du code objectif, page 53) suivi d'une lettre. Pour chaque code objectif, le numéro de la lettre recommence à « a ». La liste ci-dessous sera complétée au fur et à mesure par les administrateurs de Serena.

Catégorie	Action (Obs° = observation)	Code action
Découpage géographique (toutes espèces)	Obs° de toutes les espèces selon un découpage géographique pour un inventaire	GEO00a
Plantes	Obs° des plantes (toutes confondues) pour un inventaire	PLA00a
	Obs° de la flore vasculaire pour un inventaire	PLA01a
	Obs° de la flore vasculaire pour un suivi forêt alluviale	PLA01b
	Obs° de la flore vasculaire pour un suivi griffage	PLA01c
	Obs° des bryophytes pour un inventaire	PLA02a
Invertébrés (hors insectes)	Obs° des invertébrés (tous confondus hors insectes) pour un inventaire	INV00a
	Obs° des mollusques pour un inventaire	INV01a
	Obs° des crustacés pour un inventaire	INV02a
	Obs° des araignées pour un inventaire	INV03a
	Obs° des invertébrés cavernicoles pour un inventaire	INV04a

Insectes	Obs° des insectes (tous confondus) pour un inventaire	INS00a
	Obs° des orthoptères pour un inventaire	INS01a
	Obs° des lépidoptères (tout confondu) pour un inventaire	INS02a
	Obs° des lépidoptères hétérocères pour un inventaire	INS03a
	Obs° des lépidoptères rhopalocères pour un inventaire	INS04a
	Obs° lépidoptères rhopalocères pour un suivi STERF	INS04b
	Obs° des coléoptères pour un inventaire	INS05a
	Obs° des odonates pour un inventaire	INS06a
	Obs° des hyménoptères pour un inventaire	INS07a
	Obs° des diptères pour un inventaire	INS08a
	Obs° des hémiptères pour un inventaire	INS09a
	Obs° des éphéméroptères pour un inventaire	INS10a
	Obs° des tricoptères pour un inventaire	INS11a
	Obs° des plécoptères pour un inventaire	INS12a
Amphibiens	Obs° des amphibiens pour un inventaire	AMP00a
Reptiles	Obs° des reptiles pour un inventaire	REP00a
Oiseaux	Obs° des oiseaux pour un inventaire	OIS00a
	Obs° des oiseaux pour un suivi STOC-EPS	OIS00b
Mammifères	Obs° des mammifères pour un inventaire	MAM00a
	Obs° des chiroptères pour un inventaire	MAM01a
	Obs° des micro-mammifères pour un inventaire	MAM02a
Poissons	Obs° des poissons pour un inventaire	POI00a

c) Composition du code du site d'inventaire ou de suivi

Le code d'un site d'inventaire ou de suivi est composé du code action suivi d'un « _ » puis d'un numéro d'ordre composé de 4 chiffres. Voir les exemples ci-dessous :

- 28001APLA01b_0001 : observations de la flore vasculaire pour un suivi forêt alluviale sur le site d'inventaire n°0001 des Grands Marais (28001A)
- 28004AINV01a_0002 : observations des mollusques pour un inventaire sur le site d'inventaire n°0002 de la côte de Montreuil (28004A)

d) Cas particulier du STOC-EPS

Les observations réalisées dans le cadre du protocole de Stoc-Eps sont saisies avec une interface particulière (voir 3.11.6 Protocole STOC-EPS, page 48). Lors de l'extraction de ces observations, Serena propose un export adapté à ce type de données.

Le nom du site doit être composé d'un « # » à la place du « _ ». Il s'écrit ainsi : 37003AOIS00b#0001. Le « # » permet de séparer automatiquement le nom du site en deux colonnes lors de l'export.

D. AUTRES SITES

Pour tous les autres sites ne répondant pas aux critères énoncés dans les deux catégories précédentes. Ils sont également défini dans la note de la Fédération en tant que catégorie 3.

a) Pays.....PY00

- **PY** pour pays,
- **00** pour le numéro d'ordre du pays.

b) Hors site (commune).....HS99999

- **HS** pour hors sites,
- **99999** pour le code INSEE de la commune du site non référencé,

Si les observations nécessitent la création d'un site d'inventaire, voir C. Sites d'inventaires et de suivis (99000Z)AAA00z_9999 (page 53) pour la codification de ces sites.